



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 JANVIER 2019**

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 21 janvier 2019.

**Étaient présents :**

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Didier **MOREAU**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Virginie **SALITRA**, Karine **JARRY**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Medhi **BENSALEM**, Jean-Pierre **GABARROU**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIÈRE**, Stéphanie **SCHUT**, Angélique **RAPPAILLES**.

**Étaient absents :**

- Alain **VELLER** représenté par André **PALANCADE**
- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Virginie **SALITRA**
- Sylvie **GALLOCHER** représentée par Clotilde **LAGOUTTE**
- Jacob **NALOUHOUNA** représenté par Didier **MOREAU**
- Charles **MURAT** représenté par Anne-Marie **OLAS**
- Michel **VEUX** représenté par Roger **CIPRÈS**
- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 5 novembre 2018 est adopté avec 21 voix Pour et 6 Abstentions (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIÈRE, S. SCHUT, A. RAPPAILLES).

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

*Madame HEUZE-DEVIES demande pourquoi dans les décisions n°086 à 088 relatives à l'attribution du marché des assurances de la collectivité, les montants de l'offre retenue ne sont pas indiqués ?*

*Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'un simple oubli qui sera rectifié. Dans les décisions n°076 et 077 relatives à l'attribution du marché des services de télécommunications, les montants ont bien été indiqués.*

*Monsieur GABARROU demande si, dans le cadre du renouvellement des concessions funéraires, le montant des plaques votées lors de la précédente séance a bien été inclus dans le prix des concessions ou si la facturation de la plaque s'est ajoutée à celle-ci ?*

*Madame JEROME répond que l'acquittement de la plaque a bien été spécifié aux familles conformément à la délibération prise.*

*Monsieur le maire rappelle que l'intégration du coût de la plaque dans le prix de la concession sera effective au moment de la réactualisation annuelle des tarifs des concessions funéraires.*

Conventions signées par le maire :

*Monsieur GABARROU émet des observations sur la convention n°284 portant sur l'entretien des équipements de détection et d'intrusion des bâtiments communaux. Il demande tout d'abord s'il est prévu de remplacer le matériel déclaré vétuste par le prestataire et si les modalités d'intervention uniquement en jours ouvrable est suffisant dans la mesure où les alarmes se déclenchent la nuit ou le week-end ?*

*Monsieur le maire explique que, bien qu'il y ait nécessité à faire évoluer certaines installations, les équipements cités sont toujours fonctionnels. Les indications portant sur l'état des installations ont pour finalité de permettre au prestataire de ne pas engager sa responsabilité en cas de dysfonctionnement, tout simplement parce qu'il ne peut assurer une qualité de prestation que sur le matériel qu'il connaît. Il faudra sans doute rechercher un autre prestataire ou harmoniser l'ensemble des installations de la commune. En ce qui concerne les modalités d'intervention et si une intervention urgente est nécessaire, l'élu(e) et l'agent technique d'astreinte peuvent contacter le prestataire pour une prestation complémentaire.*

*Monsieur GABARROU fait remarquer que la convention n°290 relative à la maintenance de la balayeuse de voirie porte sur un programme d'entretien pour une utilisation du matériel de 1200 heures alors que la prestation prévoit trois interventions, une toute les 300 heures d'utilisation. Cela signifie que le contrat doit en prévoir une quatrième. Par ailleurs, il attire l'attention sur l'absence du nom du signataire qui n'a pas été indiqué.*

*Monsieur le maire répond que cette quatrième visite peut être programmée lors du renouvellement du contrat. Il faut tenir compte que le programme de 1 200 heures est un référentiel figurant dans les conditions générales. Or, les conditions particulières du contrat, dérogeant aux conditions générales, prévoient bien 3 entretiens pour 900 heures d'utilisation du matériel. En ce qui concerne le signataire du contrat, il s'agit du directeur des services techniques qui dispose d'une délégation de signature. Un rappel sera fait sur l'indication du nom du signataire et de sa délégation.*



Rapporteur : Michel BILLOUT

N°2019/JAN/001

**OBJET :**

SOUTIEN A LA RESOLUTION PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE PORTANT PROPOSITIONS ET MANDAT DE NEGOCIATION AVEC LE GOUVERNEMENT

Le congrès annuel de l'Association des Maires de France (AMF) s'est tenu du 20 au 22 novembre 2018. Partant du constat d'une relation détériorée entre les collectivités territoriales et le gouvernement avec :

- La baisse de 13 milliards d'euros en cinq ans des moyens de fonctionnement ;
- La suppression de la taxe d'habitation mettant en cause gravement l'autonomie fiscale ;
- La diminution de 120 000 emplois aidés,
- La mise en danger de la politique du logement social,

les élus ont pu réaffirmer lors de ce rassemblement qu'ils n'ont été entendus sur aucun de ces sujets. Au contraire, les collectivités territoriales ont fait l'objet d'une série de contraintes qui remet en cause leur libre administration. Une série d'engagement du président de la République n'ont toujours pas été tenus, à savoir :

- la stabilité des dotations promises à toutes les communes (plus de 20 000 communes ont subi une baisse de leur dotation forfaitaire DGF ; plus de 16 000 ont vu leurs recettes nettes baisser, 8 000 d'entre elles ont subi une péréquation gravement amputée) ;
- le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement en 2026, privant les élus locaux du choix du mode d'organisation de la gestion de cette compétence ;
- la non-prise en compte des propositions pour la relance de la politique de la ville et du rétablissement de l'égalité républicaine dans tous les territoires, établies en concertation avec les maires,
- le maintien de l'égal accès de tous aux services publics de proximité, enjeux propres à la ruralité, alors que des services publics de l'Etat ferment de plus en plus.

De ce nouveau constat, l'AMF a répondu à la politique gouvernementale des collectivités territoriales en réaffirmant le principe constitutionnel de la décentralisation et a énuméré ses souhaits pour une reprise du dialogue entre les collectivités et le gouvernement. Ces recommandations ont fait l'objet de la 101ème résolution de l'AMF, laquelle est proposée de donner mandat à l'AMF pour entamer les négociations avec le gouvernement.

Le Conseil Municipal,

VU que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'est tenu du 20 au 22 novembre 2018, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

CONSIDERANT que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

CONSIDERANT que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre

populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille pour la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDERANT que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Nangis est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

*Monsieur GABARRO suggère d'indiquer dans cet exposé « la diminution de la taxe d'habitation » plutôt que « la suppression de la taxe d'habitation ».*

*Monsieur le maire* explique que l'avenir de la taxe d'habitation est incertain dans la mesure où son application est un sujet qui a été intégré dans le cadre du « grand débat national ». S'il s'agit d'une exonération, alors l'Etat doit compenser la perte, tandis que s'il s'agit d'une suppression alors l'État ne compensera plus. Il n'y aurait plus de garanties sur les recettes dues aux collectivités.

Une des pistes envisagées est de transférer la taxe foncière des propriétés bâties perçue par le département au bloc communal pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Outre cette tendance à opposer les collectivités territoriales entre elles, les départements n'ont pas plus de garantie sur une éventuelle compensation de cette perte de recettes (est évoqué le reversement d'une partie de la TVA ou d'une taxe sur les carburants).

Le fait que 80 % des contribuables ne payent plus la taxe d'habitation n'a pas vraiment de sens. Ces 80 % financent 60 % de la taxe d'habitation tandis que les 20 % qui seraient toujours imposables financent les 40 % restant. L'exonération n'est pas forcément une solution très positive car elle a tendance à opposer les personnes les plus « modestes » contre les personnes les plus « aisées » alors que ces derniers ne sont pas ceux qui sont imposables à l'impôt sur la fortune (ISF). C'est aux français de déterminer quelle justice fiscale et sociale ils souhaitent mettre en œuvre.

Afin de ne pas affaiblir le soutien porté à l'AMF, il propose de ne pas modifier la rédaction de la délibération telle qu'elle a été proposée par celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE Unique :**

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.



Rapporteur : Claude GODART

<b>N°2019/JAN/002</b>	<b>OBJET :</b>  MOTION EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU TRANSPORT FERROVIAIRE DE LA LIGNE PARIS-PROVINS (AXE PARIS-BALE)
-----------------------	--

Dans un contexte où l'attractivité des territoires et la préservation de l'environnement sont devenus des enjeux majeurs du pays, le transport ferroviaire et son développement reste une priorité, parfois une urgence. Pourtant, l'application récente de la directrice européenne sur l'ouverture à la concurrence des transports intérieurs et régionaux de voyageurs, le changement de statut juridique de l'entreprise et l'arrêt du recrutement statutaire des cheminots, créent des inquiétudes sur l'entretien des lignes et le maintien des gares face à une population des territoires en augmentation.

L'électrification de la ligne P (axe Paris-Bâle) illustre parfaitement cette problématique. La municipalité de Nangis a œuvré activement dès novembre 1995 pour l'obtention de l'électrification de la ligne, puis en 2003 pour une amélioration de l'offre de transport. Malgré la récente tentative du gouvernement de repousser ce projet, les travaux d'électrification commenceront officiellement en 2019 pour se terminer en 2021 (pour les dessertes de la ligne Paris-Provins).

Toutefois, les conditions de voyage des usagers de la ligne n'ont pas évolué malgré l'augmentation des habitants du bassin de vie du territoire. Les collectifs des usagers de la ligne P et les élus locaux alertent depuis des années la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) de cette situation sans que des décisions suffisantes d'anticipation ou de réaction ne soient prises.

Tout laisse à craindre que la SNCF n'engagera aucun changement d'ici la fin des travaux d'électrification prévus dans 3 ans.

Le collectif des usagers Paris-Provins, acteur principal concerné par cette situation, fait état d'une situation très dégradée :

- Des problèmes quotidiens de signalisation, de passages à niveaux défectueux ou de circulation de trains créent des retards considérables. Pour la période d'octobre à décembre 2018, près de 99 heures de retards ont été cumulées (soit l'équivalent de 7 jours) ;
- De nombreux trains sont sous-composés, notamment aux heures de pointe, qui fait que les rames sont saturées et que les usagers doivent souvent attendre les trains suivants ;
- Également de nombreux trains supprimés, sans justification, ni explication de la part de la SNCF, mettant en difficulté les usagers vis-à-vis de leurs employeurs ;
- Une fréquence de train très insuffisante, à savoir un train toutes les heures en période « heure creuse » et toutes les demi-heures en période « heure pleine ». Or, la période « heure pleine » du matin en direction de Paris s'étale sur 1h30 alors qu'elle devrait être plus large, tandis qu'il n'existe pas le soir de train après 22h46 en direction de Provins. Sont également demandées plus de fréquences lors des week-ends et des jours fériés.
- Enfin, le manque d'agents qui permettrait d'assurer une permanence en gare : des gares fermées aux heures de pointe, ne permettant pas de s'abriter en cas de mauvais temps, ni de se présenter à un guichet lorsque les appareils automatiques sont hors service.

A cela vont s'ajouter les désagréments causés par les travaux d'électrification avec l'arrêt de la circulation de la ligne le soir et l'utilisation des transports collectifs routiers pour assurer la continuité de la ligne P.

Afin de soutenir l'action du collectif des usagers de la ligne Paris-Provins, le Conseil municipal alerte la direction d'Île-de-France Mobilités et de la SNCF sur les conditions de voyage dégradées de la ligne P tout en demandant l'octroi de moyens supplémentaires pour son amélioration en attendant l'électrification de la ligne.

***Monsieur GABARROU** indique que son groupe approuve cette proposition de motion mais souhaite avoir des précisions sur les modalités d'accès et d'information des nangisssiens dans le cadre des travaux d'électrification et du parc relais.*

***Monsieur le maire** distingue les deux situations : celle exposée par cette motion en vue d'améliorer les conditions de circulation de la ligne P, adressée à l'organisateur des transports (Ile-de-France Mobilités) et à l'opérateur (SNCF), et celle portant sur les travaux du parc relais à Nangis.*

*Il rappelle qu'Ile-de-France Mobilités finance ce projet évalué à 8 millions d'euros à hauteur de 70 % et a bien ordonné la construction de ce parking. Il informe par ailleurs que dans le cadre des négociations menées avec ce syndicat, les titulaires d'un forfait annuel Navigo bénéficieront de la gratuité du stationnement. Les titulaires d'un forfait mensuel devront s'acquitter d'un coût de 1,20 € à 1,40 € par jour de stationnement. Enfin, pour ceux ne disposant pas d'abonnement, le coût journalier du stationnement ne devrait pas excéder les 5 €.*

*Les 30 % restant seront financés par EFFLA, qui exploitera le parc relais pour une durée de 30 ans. C'est l'entreprise COLAS qui aura la charge de construire cet ouvrage. Avant que ce projet se réalise, il faudra concilier les modes de déplacement durant les 14 mois de travaux annoncés par EFFLA. En effet, les 200 places de stationnement de la gare seront neutralisées dès le 11 février 2019, date de début des travaux.*

*Une communication auprès des usagers a bien été réalisée en gare le mois dernier, en leur demandant de bien vouloir s'organiser pour se déplacer dans les mois à venir :*

- *Si les usagers ont la possibilité de se déplacer dans une autre gare, ils pourront prendre le train à Mormant ou à Longueville. Il avait d'ailleurs été décidé que les travaux du parc relais ne commenceraient pas tant que les travaux à la gare de Mormant ne seraient pas terminés. Les gares voisines ont la capacité d'absorber le flux des déplacements qu'il peut y avoir à Nangis. Il aurait d'ailleurs été profitable que la gare de Leudon/Maison-Rouge puisse rouvrir selon le souhait du comité des usagers de la ligne mais cette décision relève d'Île-de-France Mobilités, de la SNCF et bien évidemment de la commune qui n'est pas très enclin à y procéder.*
- *Si les usagers le peuvent, il est conseillé de favoriser autant que possible le covoiturage même si cette solution est loin d'être évidente.*
- *Si les usagers le souhaitent, ils pourront bénéficier de transport en bus. Deux lignes virtuelles ont été mises en place sur le territoire intercommunal. Elles permettent de se déplacer, à la demande, d'un arrêt à un autre sur ces lignes. De même, la municipalité travaille avec la communauté de communes sur la réorganisation du Nangisbus. Le souci est que depuis 2 ans, elle apporte des précisions aux services de l'intercommunalité et que pour finaliser l'étude transport de cette ligne pour le mois d'avril, la communauté de communes demande à la commune de financer l'aménagement d'un quai à un arrêt pour un coût de 30 000 € (alors que les autres arrêts ne disposent pas d'aménagements particuliers). Mais si Île-de-France Mobilités donne son aval pour cette réorganisation, alors le Nangisbus circulera uniquement aux heures de pointe avec un itinéraire modifié de 30 minutes maximum et arrivant en gare 10 minutes avant le départ des trains.*
- *Enfin, si les usagers n'ont pas d'autres choix que de venir à la gare de Nangis en voiture, la municipalité a prévu la matérialisation de 80 places de stationnement rue du Tacot jusqu'au rond-point de la Résistance (l'aménagement des places étant trop coûteux pour un secteur assez éloigné de la gare).*

*Les travaux du parc relais vont donc se superposer avec les travaux d'électrification qui intégreront l'entretien des voies, des passages à niveaux et des ballasts. Une phase importante prévoit la suppression du tunnel situé entre la commune de Maison-Rouge et la commune de Longueville, ce qui signifie une coupure de la ligne entre Nangis et Longueville avec la mise en place de navettes. La municipalité a demandé à ce que cette phase soit réalisée durant la période estivale (juillet/Août) qui est plus creuse en terme de fréquentation, et a été entendue par la SNCF. De même pour les fermes dont le seul accès se fait par un passage à niveau, une permanence téléphonique sera réalisée par la SNCF pour s'assurer des déplacements des habitants lors des travaux la nuit. Ainsi, la communication sur les dispositions prises sera régulière, notamment sur la page Facebook de la ville.*

*Pour en revenir à la motion, il rappelle que le manque de train est lié à la difficulté à trouver des Autorails Grandes Capacités (AGC). Les relations avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France (devenu Île-de-France Mobilités) étaient beaucoup plus tendues qu'aujourd'hui et grâce à la mobilisation du comité d'usagers nangisseriesiens « la voix du train » dont Madame SALITRA fut l'une des plus engagées de cette association, la région d'Île-de-France s'est résolue à lancer un appel d'offres pour commander de nouvelles rames plus confortables. Comme le parc des AGC n'est pas suffisant, si les trains sont endommagés ou en réparation, celles qui circulent disposent de moins de voitures et oblige Île-de-France Mobilités à en louer ailleurs. Ces derniers promettent d'ailleurs que lorsque les travaux d'électrification seront finalisés, la ligne P bénéficiera des rames franciliennes, donc le parc permettra un roulement plus efficace.*

*Là où il est également nécessaire d'insister, c'est sur le besoin en personnel. Il a pu prendre connaissance récemment du rapport d'expertise sur l'accident ferroviaire de 2015 qui soulevait le fait que le dernier poste d'agent de circulation à la gare de Nangis venait d'être supprimé. Ainsi, le pompier présent avant l'accident et le chauffeur du camion qui était resté bloqué sur la voie ont tenté de prévenir un agent SNCF le plus proche, situé à Longueville, sans succès. Pour la sécurité des usagers et du réseau, il serait bon de réaffecter du personnel qualifié en gare.*

**Madame SCHUT** suggère de développer le réseau Nangisbus sur le territoire intercommunal pour réduire le déplacement des véhicules sur la commune.

*Monsieur le maire rappelle que le Nangisbus n'est qu'une ligne urbaine dont l'extension nécessiterait de se doter d'équipements supplémentaires. Il a évoqué précédemment les deux lignes de transport virtuelles : la première effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier reliant les communes de St-Just-en-Brie, la Croix-en-Brie et Rampillon (avec deux bus le matin et deux bus le soir) et la seconde qui sera effective le 1<sup>er</sup> mai et reliera les communes de la Chapelle-Rablais, St-Ouen-en-Brie et Fontenailles. Ces lignes résultent des conclusions de l'étude transport réalisée par la communauté de communes de la Brie Nangisienne, faisant apparaître des besoins diffus avec des directions et des horaires très différents.*

*C'est en réalité une question de moyens financiers et d'engagement des transporteurs qui permettra de répondre à ces attentes, peut être avec la mise en place de lignes semi-régulières. C'est dans tous les cas le sens à prendre pour l'avenir : changer les modes de transport avec des alternatives plus économiques et respectueuses de l'environnement. Bien que le futur parc relais propose 499 places et qu'il n'a pas été possible d'intégrer les équipements nécessaires à une extension de la structure, il arrivera sans doute à saturation dans plusieurs années. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de proposer des solutions de transports dès maintenant.*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le transport ferroviaire est indispensable aux besoins de mobilité des populations et au développement économique des territoires, respectueux des enjeux énergétiques et environnementaux,

CONSIDERANT les désordres quotidiens constatés sur la ligne P (axe Paris-Bâle) par le collectif des usagers de la ligne Paris-Provins, notamment en raison des multiples retards des trains, de leur sous-composition ou suppression, d'une fréquence de circulation insuffisante amenant à une saturation et l'absence d'agents SNCF dans les gares ;

CONSIDERANT les travaux d'électrification pour la période 2019-2021 qui vont s'ajouter aux désagréments évoqués précédemment,

CONSIDERANT que l'offre et les conditions de circulation du transport ferroviaire relève d'Île-de-France Mobilités et de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

SOUTIENT les propositions du collectif des usagers de la ligne Paris-Provins, à savoir :

- Doter la ligne ferroviaire de rames supplémentaires pour les Autorails Grande Capacité (AGC) ;
- Prioriser et améliorer la maintenance des AGC et des équipements de la ligne ferroviaire ;
- Redéployer des agents formés dans les gares pour l'ouverture des guichets, la maintenance des équipements et assurer la sécurité à bord des trains et sur les quais.

#### **ARTICLE 2 :**

DEMANDE à Île-de-France Mobilités et à la SNCF, la prise en compte des propositions énoncées à l'article 1er.



**NOTICE EXPLICATIVE****OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION EN CISJORDANIE DU 28 AU 31 MARS 2019 AFIN DE SOUTENIR L'ACTION DE L'ASSOCIATION « AL KAMANDJATI »**

Le 27 novembre 2018, la ville de Nangis a eu l'honneur et le plaisir de recevoir un quartet de l'association Al Kamandjâti à l'espace culturel le temps d'un concert. Celle-ci œuvre pour l'enseignement musical chez les enfants palestiniens, principalement dans les zones marginalisées, et l'accessibilité à la musique pour la communauté palestinienne. C'est dans ce cadre qu'en partenariat avec la municipalité, une collecte d'instruments de musique a été organisée depuis ce concert pour soutenir ces actions.

L'Association Jumelage Palestine France (AJPF) a pris l'attache de la municipalité pour constituer une délégation d'élus français en vue d'un séjour en Cisjordanie du 28 au 31 mars 2019. Ce séjour constitue une opportunité pour acheminer les instruments collectés jusqu'en Palestine.

En application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir confier un mandat spécial à l'attention de Monsieur Michel BILLOUT et de Madame Clotilde LAGOUTTE dans le but de représenter le Conseil municipal lors de cette action, au sein de cette délégation, et d'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce déplacement (transports, incluant le surplus de bagages pour les instruments, et l'hébergement).

Dans l'attente des dernières précisions de ce séjour, notamment sur le nombre d'instruments qui seront collectés, les frais globaux sont estimés entre 2000 et 2 500 €. Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir autoriser ce déplacement en Cisjordanie du 28 au 31 mars 2019 et de confier un mandat spécial à l'attention de Monsieur le maire et de Madame la 1ère adjointe

<b>N°2019/JAN/003</b>	<b>OBJET :</b>  ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE D'UNE DELEGATION EN CISJORDANIE DU 28 AU 31 MARS 2019 AFIN DE SOUTENIR L'ACTION DE L'ASSOCIATION « AL KAMANDJATI »
-----------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

CONSIDERANT les liens qui se sont créés entre la commune de Nangis et l'association Al Kamandjâti qui œuvre pour l'enseignement musical chez les enfants palestiniens, principalement dans les zones marginalisées, et l'accessibilité à la musique pour la communauté palestinienne,

CONSIDERANT la collecte d'instrument initié dans le cadre de ce partenariat au profit des enfants de Cisjordanie et de Gaza pour favoriser leur accès à l'enseignement musical,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir acheminer les instruments collectés jusqu'en Cisjordanie en soutien à l'action de l'association Al Kamandjâti,

CONSIDERANT l'opportunité pour la ville de Nangis de pouvoir s'associer à une délégation d'élus français de l'association AJPF pour un séjour en Cisjordanie du 28 au 31 mars 2019 afin de permettre l'acheminement des instruments,

CONSIDERANT la possibilité de confier à Monsieur Michel BILLOUT et Madame Clotilde LAGOUTTE un mandat spécial du Conseil municipal afin que les frais de déplacement et de séjours soient pris en charge par la collectivité territoriale,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

AUTORISE le déplacement effectué dans le cadre de la délégation d'élus français organisée par l'association AJPF en Cisjordanie du 28 au 31 mars 2019 pour permettre l'acheminement d'instruments de musiques collectés en partenariat avec l'association Al Kamandjâti.

**ARTICLE 2 :**

CONFIE à Monsieur Michel BILLOUT et Madame Clotilde LAGOUTTE un mandat spécial en vue de représenter la ville de Nangis dans le cadre de cette délégation.

**ARTICLE 3 :**

ACCEPTTE la prise en charge sur le budget de la ville des frais occasionnés par ce déplacement en Cisjordanie pour les deux participants.

**ARTICLE 4 :**

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce déplacement.



Délibérations n°2019/JAN/004

*Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : PROPOSITION DE LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN PLAN D'ACTIONS POTENTIELLES POUR LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE NANGIS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE**

Afin de faire perdurer et de développer l'attractivité commerciale du centre-ville de Nangis, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Seine-et-Marne propose de réaliser un diagnostic opérationnel et un plan d'actions potentielles pour le développement de ce dernier.

Une présentation, à laquelle l'ensemble des élus a été conviée, a été faite par la CCI le 13 décembre 2018 de ce projet (support de présentation communiqué en annexe de la présente notice).

Cette étude sera réalisée en étroite collaboration avec le service « commerces et artisanat » de la commune. Elle prendra en considération les habitudes commerciales des habitants de la commune mais également celles des communes alentours et notamment de celles membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Elle se décompose ainsi :

- Diagnostic opérationnel :
  - Analyse de l'attractivité du centre-ville (estimations de la part de marché du centre-ville, des pôles concurrents, du poids de l'évasion commerciale, part des achats Internet) ;
  - Étude des clientèles du centre-ville ;
  - Diagnostic du tissu d'entreprises de commerce et d'artisanat présentes en centre-ville.
- Mise en place d'un programme d'actions opérationnelles :
  - Étude des potentiels de développement (objectifs : déterminer les activités qui peuvent être développées en centre-ville) ;
  - Plan d'actions opérationnelles pour le centre-ville (réalisation de fiches portant sur des pistes d'orientation) ;
  - Conception de support de communication (fiche implantation commerciale).
- Accompagnement à la recherche de financement :
  - Aide régionale – le dispositif Pacte Rural qui a pour objectifs de soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et des centres-bourgs des territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants).

Cette étude pourrait être réalisée pour un coût de 10 940 € HT (soit 13 128 € TTC), sur la base du devis joint en annexe.

*Monsieur GABARROU fait suite aux débats tenus en conseil communautaire portant sur les entreprises susceptibles de s'installer sur Nangisactipôle. A cela s'ajoutera un cinquième pôle de commerces avec le secteur économique du quartier de la Grande Plaine, il demande si l'étude de la CCI en tiendra compte et si ces nouveaux pôles ne vont pas affaiblir les commerces du centre-ville ?*

*Monsieur le maire ne peut pas répondre en détail en raison de la confidentialité des négociations entre la communauté de communes de la Brie Nangisienne et le promoteur. Effectivement, ce sujet a longuement été débattu car un pôle de commerces va se constituer avec Nangisactipôle dédié à l'artisanat et à l'industrie et par ailleurs, un autre pôle de commerces dans le quartier de la Grande Plaine pour des activités commerciales ou de ventes aux particuliers va se créer. Un délai d'un an et demi sépare la réalisation de ces deux pôles.*

*Pourtant, il est étonnant qu'une enseigne de surgelés prévoit de s'installer sur Nangisactipôle plutôt que dans le quartier de la Grande Plaine. Des explications ont été demandées à la direction de l'enseigne, propriété d'un fonds d'investissement. Il n'y a pas eu d'explications claires. L'implantation de l'ancienne devrait s'accompagner d'un magasin « bio », d'un marchand de vins et d'un restaurant, le tout sur une surface de vente de 1000m<sup>2</sup>.*

*C'est donc dans ce contexte qu'il convient d'affiner la politique « commerces » de la municipalité en vue de protéger les commerces du centre-ville, plus vulnérables. Avec le choix de la CCI, la municipalité estime qu'un acteur public aura une analyse plus fine qu'un cabinet d'étude privé. Il ajoute qu'une partie de l'étude est subventionnable par le dispositif « pacte rural » de la région Ile-de-France.*

N°2019/JAN/004

**OBJET :**

PROPOSITION DE LANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC ET D'UN PLAN D'ACTIONS POTENTIELLES POUR LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE DE NANGIS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Commune de Nangis souhaite conserver et développer l'attractivité commerciale de son centre-ville,

CONSIDERANT que la commune de Nangis ne dispose pas des techniques ni des compétences pour procéder à cette étude,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de confier le diagnostic opérationnel et plan d'actions potentielles pour le développement du centre-ville de Nangis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

**ARTICLE 2 :**

DIT que l'ensemble des frais afférents à ce dossier est inscrit au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les actes afférents à ce dossier.



Délibération n°2019/JAN/005

*Rapporteur : Mehdi BENSALÉM*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE DU PROGRAMME DES PÂTURES DU GUÉ ET TRANSFORMATION DE L'IMPASSE DE LA GRENOUILLÈRE EN RUE DE LA GRENOUILLÈRE**

Dans le cadre du programme immobilier réalisé par la SCCV NANGIS LES PATURES DU GUE qui consiste en la réalisation de 70 logements collectifs, 5 maisons et un pôle de santé, l'ensemble des accès se fera par la nouvelle voirie créée dans le prolongement de l'actuelle impasse de la Grenouillère et jusqu'à l'actuel chemin de la Gare (cf. plan annexé dans la délibération).

Cette voie nécessite par conséquent l'attribution d'un nom.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette voie « rue des Pâtures du Gué » et dans le même temps de transformer l'impasse de la Grenouillère en rue de la Grenouillère, cette dernière n'étant plus sans issue après les travaux.

*Monsieur le maire* explique que la municipalité n'a pas souhaité que le nom « Pâtures du gué » tombe dans l'oubli dans la mesure où le promoteur a rebaptisé le projet « résidences du Chastel ». Il en va de même pour la rue de la Grenouillère afin d'éviter que les résidents actuels de l'impasse réalisent des démarches administratives de changement d'adresse. Il informe par ailleurs que le Conseil municipal aura également à se prononcer pour dénommer les voies du futur quartier de la Grande Plaine.

*Monsieur GABARROU* demande si c'est la communauté de communes de la Brie Nangissienne qui dénommera les voies de Nangisactipôles ?

*Monsieur le maire* répond que cette prérogative est toujours de la compétence de la commune et qu'elle devrait intervenir avant la dénomination des voies du quartier de la Grande Plaine. Pour Nangisactipôles, il n'y aura qu'une voie principale avec un rond-point, voir une troisième voie, tandis que le quartier de la Grande Plaine nécessitera de dénommer sept voies pour la première tranche des travaux sur un total d'une quinzaine de voies. Les propositions porteront sur des personnalités locales en collaboration avec l'association « le Souvenir Français » ou des personnalités nationales en veillant à respecter une parité hommes/femmes.

<b>N°2019/JAN/005</b>	<b>OBJET :</b>  DENOMINATION DE LA VOIE DU PROGRAMME DES PÂTURES DU GUÉ ET TRANSFORMATION DE L'IMPASSE DE LA GRENOUILLÈRE EN RUE DE LA GRENOUILLÈRE
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le permis de construire n°077 327 17 00014 délivré à la SCCV NANGIS LES PATURES DU GUE en date du 19 septembre 2017,

VU le permis de construire modificatif n° 077 327 17 00014 M1 délivré à la SCCV NANGIS LES PATURES DU GUE en date du 13 décembre 2018,

CONSIDERANT la création d'une nouvelle voie dans le prolongement de l'impasse de la Grenouillère,

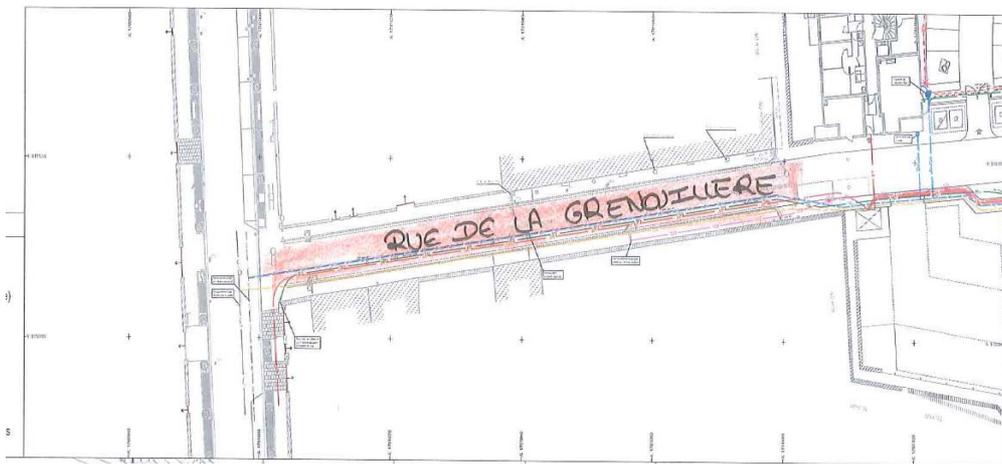
CONSIDERANT qu'il y a lieu de dénommer cette dernière,

CONSIDERANT que l'impasse de la Grenouillère doit être renommée du fait qu'elle ne se trouvera plus sans issue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

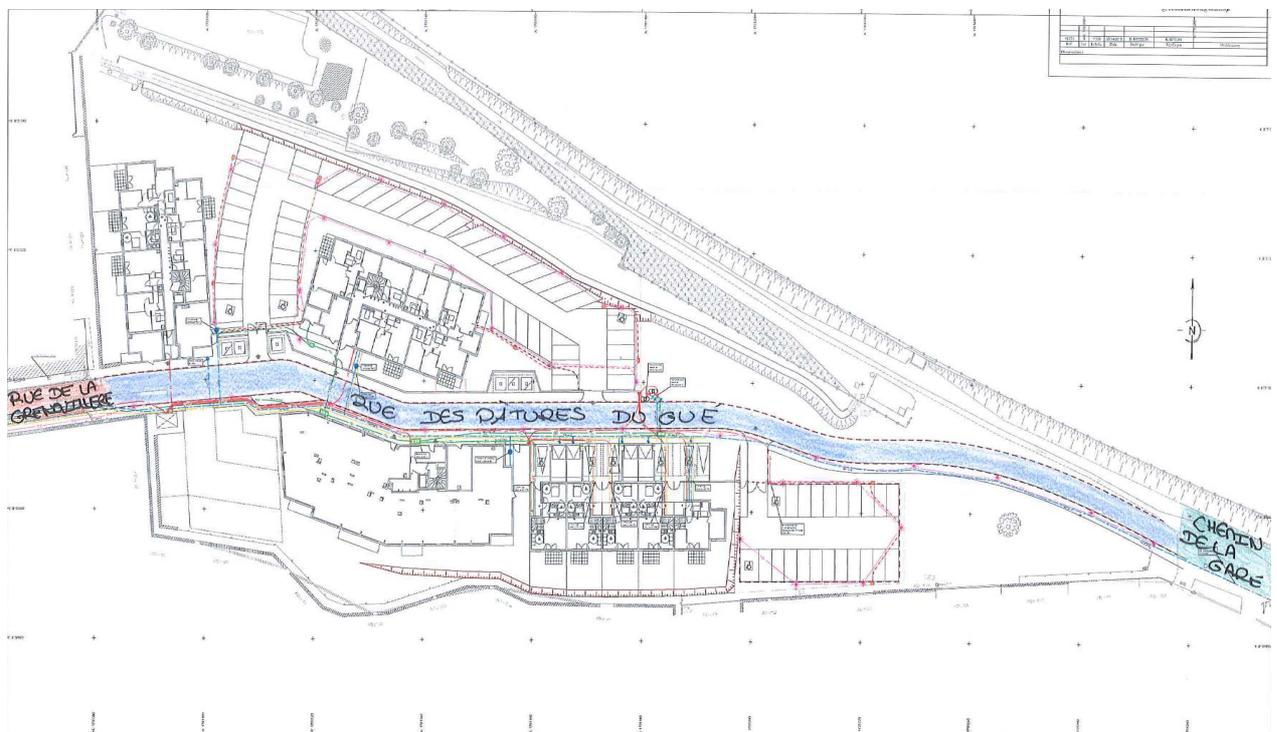
#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE de renommer « l'impasse de la Grenouillère » comme « Rue de la Grenouillère ».



**ARTICLE 2 :**

DECIDE de nommer la nouvelle voie située entre l'impasse de la Grenouillère et le chemin de la Gare comme « Rue des pâtures du gué ».



## NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE TYPE T3 SITUE 1, ALLEE DU TRESOR, A NANGIS (77370) DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL ORDINAIRE SUR L'IMMEUBLE SIS 23 AVENUE VICTOR HUGO**

La propriété située au 23, avenue Victor Hugo fait actuellement l'objet d'une procédure de péril ordinaire en raison de la dangerosité de l'immeuble par manque d'entretien. Suite à sa désignation par le Tribunal Administratif de Melun, un expert a été mandaté pour constater l'état de la maison et préconise dans son rapport une démolition totale du bâtiment.

Dans ce même rapport, l'expert souligne également le risque matériel pour la maison mitoyenne, sis 25 avenue Victor Hugo, et ses occupants car la démolition pourrait en effet entraîner l'effondrement des pignons et de la charpente.

En vue de remédier au désordre et à la dangerosité manifeste que représente l'état de l'immeuble et des risques liés à la démolition, il est proposé de reloger **gracieusement les locataires de la maison mitoyenne dans le logement situé au 1<sup>er</sup>, allée du Trésor, pour une durée de trois mois (date estimée de la réalisation de la procédure de démolition), renouvelable si besoin.**

Il est précisé que ce relogement fera l'objet d'une convention d'occupation précaire pour des raisons exceptionnelles, dérogeant aux loyers votés par délibération du Conseil municipal.

*Monsieur le maire informe que la municipalité a tenté de procéder à l'expropriation du bien par constatation d'abandons manifestes. Le problème est que les héritiers n'arrivent pas à se mettre d'accord sur le devenir de la propriété mais qu'une partie d'entre eux se sont manifestés malgré tout dans le cadre de cette procédure. Puisque la propriété menace de s'effondrer, la procédure de péril ordinaire en vue d'une démolition de l'immeuble laisse trois mois aux héritiers pour prendre une décision auquel cas la commune procédera à la démolition à leur charge (et à la consolidation de la propriété voisine). Par mesure de sécurité et de précaution, il a été décidé de loger les voisins en lieu sûr le temps de la procédure.*

<b>N°2019/JAN/006</b>	<p><b>OBJET :</b></p> <p>AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT DE TYPE T3 SITUE 1, ALLEE DU TRESOR, A NANGIS (77370) DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE PERIL ORDINAIRE SUR L'IMMEUBLE SIS 23 AVENUE VICTOR HUGO</p>
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2212-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L.511-1,

VU la délibération du conseil municipal n°2017/MARS/034 en date du 6 mars 2017 relative à la réactualisation des loyers des logements communaux,

Considérant la procédure de péril ordinaire sur l'immeuble situé au 23 avenue Victor Hugo en raison du risque que représente l'état de la propriété,

Considérant le rapport du 10 novembre 2018 rédigé par l'expert mandaté par le tribunal administratif de Melun, préconisant la démolition de la propriété situé au 23 avenue Victor Hugo à Nangis,

Considérant que la démolition de cette propriété présente un risque pour l'immeuble situé au 25 avenue Victor Hugo et ses occupants et qu'il convient de les reloger temporairement et à titre gracieux,

Vu la convention d'occupation précaire établie à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### **ARTICLE 1 :**

Autorise l'occupation précaire des locataires de la propriété situé au 25 avenue Victor Hugo dans le logement communal de type T3 situé 1, allée du Trésor, à Nangis du 5 janvier 2019 au 4 avril 2019.

### **ARTICLE 2 :**

Dit que l'occupation précaire du logement mentionnée à l'article 1 est accordée à titre gracieux en raison des circonstances exceptionnelles.

### **ARTICLE 3 :**

Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'occupation précaire jointe en annexe de la présente délibération et tout éventuel avenant prolongeant sa durée jusqu'à la fin de la procédure de péril ordinaire de la propriété situé au 23 avenue Victor Hugo à Nangis.



Délibération n°2019/JAN/007

*Rapporteur : Danièle BOUDET*

## **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET: SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ENFANCE - JEUNESSE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA VILLE DE NANGIS**

Le contrat « Enfance - Jeunesse », qui a été conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la commune de Nangis, est arrivé à échéance au 31 décembre 2017.

Ce contrat « Enfance - Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolu. Il concerne donc tous les services de la ville de Nangis et de la Communauté de Communes la Brie Nangissienne qui oeuvrent dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Dans la mesure où la précédente convention d'objectifs et de financement est arrivée à échéance, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son renouvellement pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 et d'en permettre sa signature. Il est précisé que cette convention a été transmise par notre partenaire début janvier 2019.

<b>N°2019/JAN/007</b>	<b>OBJET :</b>  SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ENFANCE - JEUNESSE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA VILLE DE NANGIS
-----------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2011/JAN/005 en date du 26 janvier 2011 relative au renouvellement du Contrat « Enfance - Jeunesse » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine & Marne, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, les communes Nangis, Grandpuits Bailly Carrois et Fontenailles,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014/JAN/001 en date du 27 janvier 2014 relative à la signature de l'avenant au contrat « Enfance - Jeunesse » à compter du 1er janvier 2014,

CONSIDERANT que le « Contrat Enfance Jeunesse » est arrivé à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier des avantages du « Contrat Enfance Jeunesse »

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement établie à cet effet,

VU le projet de convention d'objectifs et de co-financement pour la période 2018/2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations de Seine-&-Marne, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la Ville de Nangis pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjointe en charge de l'Éducation à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant



**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » – AXE 1 – HANDICAP JEUNESSE**

La convention, établie pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée dans le cadre du fonds "publics et territoires" pour l'équipement ALSH Maternel " la maison des Pitchounes" (accueils pré et post scolaires).

La convention d'objectifs et de gestion porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales. Il s'agit de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

Le projet répond aux objectifs de l'axe 1 "renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap" notamment sur les accueils pré et post scolaires maternels.

Il vise à :

- permettre l'ouverture d'esprit sur le monde du handicap, par des actions de communication auprès des familles, mettre en place des espaces de dialogue entre les familles et les professionnels,
- recruter du personnel,
- mobiliser et soutenir les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap,
- mettre les parents au cœur du projet,
- mettre en synergie les acteurs du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

Le financement de la Caisse d'Allocations Familiales s'élève à 3 567 € pour l'année 2018.

<b>N°2019/JAN/008</b>	<p><b>OBJET :</b></p> <p>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » – AXE 1 – HANDICAP JEUNESSE</p>
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/SEPT/113 en date du 26 septembre 2016 relative à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la mise en place d'une aide financière « Fonds publics et territoires » - Axe 1 : Handicap Jeunesse années 2016/2017,

VU la convention d'objectifs et de financement envoyée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne relative à l'établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires notamment sur le handicap jeunesse,

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs et de financement a été établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### **ARTICLE 1 :**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement relative à la mise en place d'une aide financière « Fonds publics et territoires » – Axe 1 – Handicap jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et ce pour les accueils pré et post scolaires maternels.

### **ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe en charge de l'Éducation, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.



Délibération n°2019/JAN/009

*Rapporteur : Anne-Marie OLAS*

## **NOTICE EXPLICATIVE**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS RELATIVES A LA PARENTALITE**

Dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif de territoire, des objectifs prioritaires ont été déterminés et notamment celui d'aider les parents dans leur tâche d'éducateur.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne peut apporter son soutien financier dans le cadre d'actions répondant à cet objectif. Ainsi, l'association R.E.A.A.P (**R**éseau d'**É**coute d'**A**ppui et d'**A**ccompagnement des **P**arents), missionnée par la CAF, propose d'aider à la mise en place de projets autour de la parentalité.

C'est la raison pour laquelle le Comité consultatif « Éducation » de Nangis s'est réuni à plusieurs reprises pour exprimer les besoins dans ce domaine et proposer des actions en matière de parentalité sur la ville.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Favoriser les échanges entre parents et entre parents et professionnels ;
- Favoriser la réussite des enfants.

Des actions susceptibles de répondre aux objectifs sont proposées :

- Créer des espaces parents et des espaces parents/professionnels ;
- Impliquer les parents dans les actions éducatives mises en place par la ville ;
- Créer un lieu ressources.

N°2019/JAN/009

**OBJET :**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTION RELATIVES A LA PARENTALITE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Commune de Nangis a défini dans son Projet Éducatif de Territoire plusieurs objectifs prioritaires et notamment celui d'aider les parents dans leur tâche d'éducateur et qu'elle souhaite mettre en place des actions en relation avec la parentalité,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne peut apporter son soutien financier dans le cadre d'actions répondant à cet objectif,

CONSIDERANT que l'association R.E.A.A.P (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents), missionnée par la CAF, propose d'aider à la mise en place des projets autour de la parentalité,

CONSIDERANT les réunions du comité consultatif des 20 et 29 novembre 2018 et du 10 janvier 2019 au cours desquelles une réflexion a été menée afin d'établir les besoins et proposer des actions,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

SOLLICITE le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre de la mise en place d'actions relatives à la parentalité, animés par l'association R.E.A.A.P (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents), pour l'année 2019.

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjointe en charge de l'Éducation à signer le dossier de demande de subvention et toutes pièces s'y rapportant.



## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 a instauré le compte personnel d'activité dans la fonction publique territoriale à compter du 1er janvier 2017. Il est constitué du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) abrogé par le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017. Ce nouveau dispositif permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli. Les heures ainsi acquises seront destinées à financer des actions ayant pour objet de maintenir un niveau de qualification ou d'accéder à un niveau de qualification supérieur ou permettre des transitions professionnelles.

Le décret 2017-928 fixe les modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique. L'article 9 de ce même décret prévoit que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge des frais peut faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant fixant des plafonds de prise en charge. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés au premier alinéa.

Afin d'assurer une maîtrise du budget « formation » de la collectivité, il convient de fixer les modalités de prise en charge des actions de formation demandées par les agents dans le cadre de leur compte personnel de formation, tout en respectant une priorisation fixée par la réglementation.

Ces modalités ont été présentées au comité technique dans sa séance du 20 décembre 2018 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

***Madame SCHUT** demande pourquoi le plafond porte sur deux actions pour l'ensemble des agents et non pas sur deux actions par agent ?*

***Monsieur le maire** répond qu'il a fallu poser un cadre sur ce type de demande qui est en réalité assez rare. Bien que ces actions de formation permettent de préparer une reconversion professionnelle, il faut savoir qu'elles demandent un important investissement personnel de l'agent. Ce fut par exemple le cas d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) qui a suivi une formation en vue de devenir agent du patrimoine pour travailler à la médiathèque. La municipalité l'a accompagné autant que possible mais l'agent a pris également sur son temps personnel pour se former. Si les demandes de formation augmentent, alors il sera toujours possible de définir un nouveau plafond plus adapté.*

***Monsieur SAUSSIÉ** s'interroge sur les formations pour l'amélioration des compétences des agents municipaux inscrits dans le plan de formation et pouvant être pris sur leur compte « épargne-temps ».*

***Monsieur le maire** précise que les formations prises dans le cadre du compte personnel de formation ne portent que sur un projet personnel et non pour l'amélioration des compétences. C'est un dispositif qui existe depuis très longtemps dans la fonction publique d'Etat pour permettre une reconversion professionnelle avec une garantie de traitement de 70 % et le financement de la formation. Les modalités qui ont été exposées dans le cadre de cette délibération ont reçu un avis unanime des membres du comité technique.*

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 2007-1845 et 2008-512 relatifs respectivement à la formation professionnelle tout au long de la vie et à la formation statutaire obligatoire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la délibération n°2018/MAI/090 relative au nouveau plan de formation 2018-2020 et du nouveau règlement de formation des agents municipaux,

VU l'avis du comité technique dans sa séance du 20 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des actions de formation dans le cadre du compte personnel de formation,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### **ARTICLE 1 : FRAIS PEDAGOGIQUES ET PRIORISATION DES DEMANDES**

Les frais pédagogiques des actions de formation dans le cadre du compte personnel de formation seront pris en charge à hauteur de deux actions maximum par an pour l'ensemble des agents communaux et dans la limite de 1500 € TTC pour chaque action.

Conformément à la réglementation, une priorité sera donnée aux actions de formation suivantes :

- Action de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude physique à l'exercice des fonctions,
- Action de formation visant à l'acquisition d'un diplôme ou certification,
- Action de formation de préparation aux concours et examens.

Une évaluation du dispositif et des modalités sera présentée lors d'une réunion du comité technique en N+1.

## **ARTICLE 2 :**

DIT que les frais occasionnés par les déplacements ne seront pas pris en charge par la collectivité.

## **ARTICLE 3 :**

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.



Délibération n°2019/JAN/011

Rapporteur : Michel BILLOUT

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES – VERSEMENT DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ET DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Il avait été prévu, au budget primitif 2018, une somme de **99 410 €** au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Or, il s'avère que la Ville est contributrice à hauteur de **117 626 €** pour l'année 2018, soit une différence de **18 216 €**. Cette information n'avait pas été portée à notre connaissance avant le vote budget.

Par ailleurs, il avait été également prévu **8 811€** au titre du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le montant effectif à régler pour 2018 s'élève à **8 865€**, soit une différence de **54€**.

Il convient donc de créditer ces deux sommes sur le chapitre 014, respectivement sur les articles 739223 et 7391172, par l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues.

		(A)	(B)	(C)	(D=A-B-C)
	Crédits ouverts au BP 2018	Contributions 2018 définitives de Nangis	Versements réalisés au 31/12/2018	Crédits disponibles au 31/12/2018	<u>Besoin de financement</u>
<b>FPIC</b> <i>Chapitre 014</i> <i>Article 739223</i>	99 410.00 €	117 626.00 €	88 220.00 €	11 190.00 €	<b>18 216.00 €</b>
<b>Dégrèvement Taxe d'habitation sur les logements vacants</b> <i>Chapitre 014</i> <i>Article 7391172</i>	8 811.00 €	8 865.00 €	8 865.00 €	-54.00 €	<b>54.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>108 221.00 €</b>	<b>126 491.00 €</b>	<b>97 085.00 €</b>	<b>11 136.00 €</b>	<b>18 270.00 €</b>

En application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le maire (faisant l'objet de la décision du maire n°2019-002 du 16 janvier 2019). Puis, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au Conseil municipal de l'emploi de ce crédit. **Ainsi, par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'utilisation des**

## dépenses imprévues pour le FPIC et le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

*Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une « correction » sur l'utilisation des dépenses imprévues puisqu'elle aurait dû faire l'objet d'une décision modificative. Le montant du FPIC a été évalué à 99 410 € au moment du vote du budget primitif 2018 en avril dernier. Puis le montant exact du FPIC a été notifié au mois de juin, au moment où il y a eu un changement dans la direction du service financier et juridique.*

<b>N°2019/JAN/011</b>	<b>OBJET :</b>  UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES – VERSEMENT DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES ET DU DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues,

VU le montant de la contribution de la Ville de Nangis au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2018 d'un montant de 117 626€,

VU la somme de 99 410€ prévue au Budget Primitif 2018 pour le règlement de cette contribution,

CONSIDERANT qu'il convient d'utiliser une partie des crédits pour dépenses imprévues pour régler la totalité de cette contribution,

VU la décision du maire n°2019/002 du 16 janvier 2018 autorisant un virement de crédit du chapitre 022 au chapitre 014 d'un montant de 18 216 €,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### **ARTICLE Unique :**

PREND acte des virements tels qu'ils ont été présentés dans la décision du maire n°2019/002 depuis le chapitre 022 « Crédits pour dépenses imprévues » :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 014	
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) <i>Article 739223</i>	18 216.00 €
Dégrèvement Taxe d'habitation sur les logements vacants <i>Article 7391172</i>	54.00 €
<b>Total Chapitre 014</b>	<b>18 270.00 €</b>
Chapitre 022	
Dépenses imprévues <i>Article 022</i>	-18 270.00 €
<b>Total Chapitre 022</b>	<b>-18 270.00 €</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>



Délibération n°2019/JAN/012

Rapporteur : Sandrine NAGEL

### NOTICE EXPLICATIVE

#### OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/NOV/165 – TARIFS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE POUR L'ANNEE 2019

Les tarifs de sessions au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) votés en novembre 2018 présentent un tarif pour la session d'approfondissement supérieur à la session générale, ce pour les nangissiens comme pour les extérieurs.

Afin de permettre aux titulaires de la session générale de finaliser leur BAFA et considérant que le coût réel de la session d'approfondissement, payé par la ville aux organismes de formation, est inférieur au coût de la session générale et, il convient de modifier les tarifs comme suit :

	Tarifs votés en novembre 2018	
	Nangissiens	Extérieurs
<b>Session générale</b>	240 €	337 €
<b>Approfondissement</b>	265 €	372 €



	Proposition de nouveaux tarifs	
	Nangissiens	Extérieurs
<b>Session générale</b>	240 €	337 €
<b>Approfondissement</b>	230 €	327 €

Il est proposé au Conseil municipal de réactualiser les tarifs de participation aux activités organisées par le service municipal de la Jeunesse pour l'année 2019 en tenant compte de cette modification. Les autres tarifs du service Jeunesse demeurent inchangés.

<b>N°2019/JAN/012</b>	<b>OBJET :</b>  ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/NOV/165 – TARIFS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE POUR L'ANNEE 2019
-----------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2018/NOV/165 en date du 5 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de participation aux activités organisées par le service municipal de la Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs des sessions BAFA,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DIT, qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, les tarifs de participations aux activités organisées par le service municipal de la Jeunesse sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarifs 2019
<b>Espace jeunes</b>	
Accueil avec inscription annuelle	Gratuit
<b>Activités et sorties</b>	
Ateliers: création manuelle/artistique/scientifique	1.00 €
Soirées (repas et animation)	2.00 €
Sorties par demi-journée ou journée (avec activité payante)	½ journée = 4.60 €
	Journée = 7.70€ (repas pique-nique compris)
Ateliers avec un intervenant extérieur	50 % du devis de la prestation
Spectacles (entrées)	50 % du devis des entrées et du transport
<b>Stages (à la semaine)</b>	
Stages de 2 à 5 jours	3.10 €/jour (soit de 6.20 € à 15.50 €)
BAFA Session générale	<b>240.00 € (nangissiens) / 337.00 € (extérieurs)</b>
BAFA Approfondissement	<b>230.00 € (nangissiens) / 327.00 € (extérieurs)</b>
<b>Mini-séjours</b>	
Séjours (de 2 à 5 jours maximum)	Selon quotient familial

**ARTICLE 2 :**

DECIDE que la participation aux activités du service municipal de la jeunesse pourra être réglée en plusieurs échéances mensuelles sans toutefois dépasser 4 fractionnements. Un échéancier sera établi par le service jeunesse et signé par le participant lors de la demande d'échelonnement.

**ARTICLE 3 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.



**QUESTION(S) DIVERSE(S) :** aucune



**QUESTION(S) ORALE(S) :** aucune

*Monsieur GABARROU dit qu'il a été interpellé par des administrés qui demande où ils pourraient stationner en moto sur la ville et s'il était possible de prévoir un stationnement dédié ?*

*Monsieur le maire répond que les motos peuvent tout à fait se garer sur les places de stationnement prévues pour les véhicules 4 roues, conformément aux dispositions du Code de la route. Il existe par ailleurs une tolérance pour les motos stationnées sur le trottoir à condition qu'elles ne créent pas une gêne à la circulation piétonne.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.